

DELIBERATION N° 87/03-02 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 1987

Monsieur le Maire rappelle que les lois du 10 Juin 1980 et 28 Juin 1982 prévoient la fixation des taux des quatre taxes par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 0,9903127

- d'arrêter les taux suivants pour 1987 :

. taxe d'habitation	10, 15
. taxe sur le foncier bâti	6, 04
. taxe sur le foncier non bâti	13, 95
. taxe professionnelle	7, 19